

Femmes et droits dans la famille

Au cœur de la question des droits et de l'égalité dans la famille se trouve la division sexuée et hiérarchisée des rôles. C'est une division d'ordre idéologique et économique, où il est difficile de distinguer ce qui l'emporte. La question du partage inégal du travail domestique est centrale : elle frôle le non-partage. Ainsi la famille, maison, maisonnée, enfants et parfois grands-parents, constitue pour les hommes une instance de confort et de réconfort, d'allègement du travail, de « reconstitution de la force de travail » disait le langage marxiste ; pour les femmes une instance d'identité sociale, en partie, mais surtout un surcroît de travail.

C'est la famille qui détermine pour un grand nombre de femmes – pas pour les hommes – la façon dont elles vont investir plus ou moins la sphère du travail salarié et leur engagement professionnel. Quant aux hommes, les données familiales ne déterminent que l'éventuelle majoration de leur salaire par le biais du « supplément » ou du « quotient » familial. La famille est en effet le lieu de mesures « spéciales », qui dérogent au « droit commun » : les femmes n'y sont pas salariées pour le travail qu'elles y effectuent, à 80% en moyenne. Elles sont incitées, surtout en période de chômage, par les mesures d'APE (Allocation parentale d'éducation) à garder elles-mêmes les enfants en bas âge à la maison, au lieu de recourir aux modes de garde collective : ce qui constitue une commodité pour le mari, libère des places dans l'emploi pour les hommes et arrange les statistiques du chômage pour l'État.

Quant au statut et à la condition des femmes dans la famille, il relève davantage du devoir que du droit, davantage de la contrainte que du choix : l'impératif majoritaire est la conciliation entre l'intérêt financier, le bien-être de tous, les aspirations personnelles et « l'équilibre familial ». Celles qui travaillent à l'extérieur gardent en grande partie la charge de la maison : cela peut atteindre cinq heures par jour, la moyenne restant de quatre heures quarante cinq pour les femmes contre une heure et quart pour les hommes.

Comment réaliser une égalité sur la base d'un travail non rémunéré ? Par quelle loi (« Au nom de la loi, fais la vaisselle ! ») ? Par une augmentation des équipements collectifs et une socialisation maximale des tâches domestiques ? Par une réduction générale des maxima du travail salarié ? Par une prise de conscience ? Sans doute... Elle tarde à se concrétiser.

En fait à la fois l'État et les hommes mariés sont les bénéficiaires de l'inégalité des statuts dans la famille ; les femmes non salariées, quant à elles, outre l'absence d'indépendance économique seule garante de la liberté à l'égard du lien conjugal, sont subordonnées en matière de droits sociaux en tant qu'« ayants droit » au statut du mari ; elles ont des droits « dérivés » à la Sécurité sociale et pas de retraite propre. Même le système des pensions de réversion, réciproque, entraîne en réalité une disparité de revenu au détriment de celles qui n'ont pas travaillé..

Par le biais du « quotient familial », de la globalisation des revenus de la famille, quand la femme est au foyer, le calcul fiscal avantage l'homme marié par rapport au célibataire, ce qui constitue aux yeux de certains un encouragement au statut familial traditionnel.

Les politiques familiales fondent et cautionnent un schéma asymétrique et inégalitaire : les crèches sont présentées comme un avantage accordé aux femmes, à celles qui osent choisir de travailler et qui ont à le payer en argent et en travail

ménager. Par ailleurs, plus ces avantages sociaux sont accordés aux femmes, plus les hommes sont déresponsabilisés : par exemple, l'API (Allocation au parent isolé) a été mise en place pour pallier le non-paiement des pensions alimentaires (et bien avant qu'on soit au cœur de la crise et du chômage !) ; les ressources des femmes sont dans ce cas soumises à l'État, aux enfants et cela à une condition, de rester seules.

Dans une perspective d'égalité, d'individualité et d'universalité des droits, l'État pourrait renoncer aux mesures d'avantages salariaux des hommes dont les épouses sont au foyer, pour favoriser l'accès à l'emploi des femmes qui veulent travailler. Ainsi, dans la sphère familiale comme dans la sphère publique, hommes et femmes vivraient à égalité de statut et de traitement, hors de toute référence archaïque aux assignations naturalistes.

Au-delà du statut économique et social, le droit ne s'applique pas de la même façon aux unes et aux autres dans la famille : en matière de violences, même si c'est le droit commun qui est convoqué, la loi répugne à pénétrer la sphère privée « de l'intime » et la règle du plus fort sévit encore dans l'impunité.

Les plaintes des femmes ne sont pas toujours prises au sérieux et quand on les reconnaît en danger d'être battues, la solution qui leur est offerte est souvent de quitter le domicile et de laisser le bénéfice des lieux au ...délinquant.

En matière de divorce, l'effet paritaire joue : les juges sont plus enclins à confier la garde des enfants à un père, ce qui est théoriquement un juste équilibre des rôles ; dans la réalité, il arrive que des femmes très démunies et sans ressources se voient refuser la garde d'enfants qu'elles ont antérieurement assumés au prétexte d'une « fragilité sociale et morale ». Là encore peut s'imposer la loi du plus fort socialement.

Mais l'inégalité la plus flagrante touche les femmes d'origine étrangère, fussent-elles devenues françaises, qui se voient appliquer en matière d'affaires matrimoniales, en partie, la loi du pays d'origine par le biais du statut personnel et des conventions bilatérales entre les deux pays. Il y a là une infraction grave à l'égalité entre hommes et femmes et à l'Egalité républicaine ; le principe et l'infraction au principe étant tous deux inscrits dans la Constitution.

De fait, la famille reste pour les femmes l'instance où l'inégalité s'exerce, patente ou indirecte, avec une sorte de tolérance et d'accord consensuel, parfois des femmes même, où le droit, la loi et la démocratie qui régissent la cité ont peine à s'imposer aux schémas traditionnels. « Chassez le naturel (ou le culturel !), il revient au galop ! ».